



BIARRITZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/39

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEgain (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine

Examen de la gestion de l'Office de Tourisme des exercices 2017 et suivants
Rapport d'observations définitives - Communication et débat

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code des Juridictions Financières et dans le cadre de son programme 2022, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de l'**office de Tourisme (EPIC Destination Biarritz)** depuis l'exercice **2017** et suivants.

Par correspondance en date du **20 avril 2023**, monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a adressé le rapport d'observations définitives

issu de ce contrôle de gestion (PJ) à Mme le Maire en sa qualité d'ordonnatrice de la collectivité de rattachement de **l'office de tourisme de Biarritz**.

En application de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Ce rapport intégrant le courrier en réponse de Mme le Maire et de l'ancien directeur de **l'office de tourisme de Biarritz** a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Dans ces conditions, après avoir examiné le rapport d'observations définitives joint à la présente délibération et portant sur la gestion de l'examen de la gestion de la **l'office de Tourisme (EPIC Destination Biarritz)** et en avoir débattu, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT.

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 26 juin 2023
Le Maire

